

17A-Suivi, protection et gestion des sites de présence de l'espèce

N° et Titre Objectif opérationnel:

17-Suivi des outils réglementaires et de planification pour une prise en compte de l'apron

Domaine:

Protection

Priorité: 1

Région(s) concernée(s):

Bassin rhodanien: région BFC, région AURA, région Sud

Contexte et enjeux:

L'apron du Rhône est une espèce citée dans les documents de planification mais avec une prise en compte variable selon les secteurs et des ambitions affichées diverses que ce soit dans les contrats de rivières, les documents d'objectifs N2000 ou plans de gestion de réserve.

Globalement, peu d'outils réglementaires sont utilisés pour la protection de l'Apron et son habitat. Actuellement, seul l'AIPPB du Verdon impose une réglementation en faveur de la protection de cette espèce. Pourtant, les pressions sur certains cours d'eau ou tronçon de cours d'eau ne diminuent pas et vont par fois en s'accroissant. La Drôme aval connaît des assecs dont la fréquence est en augmentation du fait des conditions hydrologiques mais également des prélèvements dérogatoires, la pression touristique va croissant sur plusieurs cours d'eau générant des impacts sur le milieu et pouvant également accentuer les conflits d'usages, ceci à une période où le milieu est particulièrement sensible.

Enfin, la circulation d'informations entre les divers organismes et services administratifs gagnerait à être améliorée pour une meilleure efficacité et réactivité.

Acquis PNA 2012-2016:

Une note d'informations a été co-rédigée par la DREAL RA et le CEN RA à destination des DDTs. Celle-ci a été déclinée et adaptée à chaque territoire, faisant le point sur les connaissances de l'espèce, les démarches et actions en cours, la réglementation et les statuts relatifs à l'espèce, les contacts et personnes ressources...

Parallèlement, une synthèse a été rédigée en 2015 par le CEN RA afin de dresser un état des lieux de la prise en compte de l'Apron au sein des documents cadre des politiques publiques sur les quatre grands secteurs de présence de l'espèce : Durance-Verdon, Ardèche, Drôme et Doubs-Loue.

Le PNR du Verdon a porté une large démarche de concertation sur son territoire qui a abouti fin 2012 par la création d'un Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope sur les gorges du Verdon.

En 2013, à l'initiative du Syndicat des rivières Beaume et Drobie et du CEN RA, des groupes de travail représentatifs ont été réunis sur la base d'un constat partagé de dégradations existantes ou potentielles sur les cours d'eau du bassin versant ainsi que l'émergence de conflits avec l'objectif de réfléchir aux outils réglementaires ou non à mettre en place. Ces groupes de travail avaient acté la nécessité de mobiliser les partenaires autour d'un projet à long terme en faveur d'une conciliation des pratiques avec les enjeux environnementaux. Des actions de sensibilisation sont depuis menées par le SRBD. En revanche, la réflexion à long terme portant sur la mise en place d'un outil juridique n'a pas eu de suite à ce jour.

Dans le cadre de la reconstruction du pont de Manosque sur la Durance, l'arrêté préfectoral n°2017-100-001 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté n°2016-335-002 prévoit en mesures d'accompagnement que le maître d'ouvrage, le CD04, réalise une étude environnementale pour identifier les actions de restauration de milieux aquatiques et rivulaires qu'il conviendrait de mettre en œuvre sur un linéaire de 10 km autour du pont de Manosque afin de favoriser la conservation de l'Apron et d'ici 2022, la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les zones déterminantes pour la conservation de l'apron et identifiées sur ce linéaire de 10 km.

Résultats attendus ou question à laquelle on cherche à répondre:

Porter à connaissance les données disponibles sur l'Apron

Améliorer les échanges avec les services administratifs et techniques

Mettre en œuvre des procédures et/ou outils visant à prévenir les atteintes sur l'espèce

Prise en compte des enjeux Apron dans les documents de planification: SAGE, Contrats de rivière, Contrats vert et bleu, Docobs, Plans de gestion de réserve...

Mettre en œuvre des réflexions concertées visant à protéger les secteurs sous pressions

Description de l'action:

-Réflexion et mise en place de procédures d'alerte et de partage de l'information avec les services administratifs et techniques pour prévenir les risques d'atteinte à l'apron (étiage sévère, travaux, pollution, espèces exotiques envahissantes..)

- Impulsion et réflexion de démarches concertées sur des secteurs sous pression préalablement identifiés, suivi, mise en place d'outils adaptés.

Etre force de proposition dans la création ou la révision de sites protégés ou gérés en utilisant l'outil réglementaire le plus adapté: arrêtés préfectoraux de protection de biotope, arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant certaines pratiques etc

- Suivi des démarches existantes de mise en place d'APPB:

Suivi de la mise en place d'un APPB sur la Durance dans le cadre des mesures d'accompagnement de reconstruction du pont de Manosque. L'extension de l'AIPPB Verdon amont fait l'objet d'une fiche à part entière 17B.

- Suivi des démarches de territoires et participation aux groupes de travail et comités de pilotage liés à la mise en place des différentes politiques publiques pour la bonne prise en compte des enjeux apron.

Calendrier de réalisation:

2020-2030

Indicateurs de suivi:

Nombre de réunions

Nombre de notes, contributions

Linéaire protégé

Procédures suivies

Outils mis en place

Indicateurs de réalisation:

Synthèse annuelle

Etat des lieux de la prise en compte de l'espèce

Pilote de l'action et pilote(s) associé(s):

DREAL AURA, CEN RA et structures gestionnaires

Partenaire(s) pressenti(s):

DDTs, AFB, FDPPMAs, structures gestionnaires, collectivités, associations, représentants d'usagers

Coûts estimatifs:

A définir

Financements pressentis:

DREALs, Régions, Agence de l'eau

Autres espèces bénéficiant de l'action de manière directe ou indirecte:

Ensemble de la biocénose aquatique.